

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2023\_0087**

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 JUIN 2023,**  
L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA (à partir du point n°6), M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme NATALE ; M. MAYOULOU-NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG jusqu'à 19h21 (arrivée pour le point n°6) ; Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; Mme VICTOR-LE ROCH qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK ; M. DOTE qui a donné pouvoir à M. TATI ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. BEGUE ; M. BOUTET qui a donné pouvoir à M. FEURTE ;

**ÉTAIENT EXCUSES** : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme RAJAONAH

**4) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** l'attribution de subventions dans le cadre du budget primitif 2023 par le conseil municipal lors de sa séance du 27 janvier 2023,

**VU** l'adoption du budget primitif 2023 par le conseil municipal lors de sa séance du 27 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune d'apporter une subvention à l'association suivante ,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission des finances lors de sa séance du 19 juin 2023,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de procéder à l'attribution de subvention dans le cadre du budget supplémentaire 2023, comme il suit :

	<b>BUDGET 2023</b>	<b>Proposition BS 2023</b>
Amicale des pompiers de Lognes	0 €	+ 250 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**POUR EXTRAIT CONFORME**